

# Modalités de mise en œuvre du réexamen de l'IFSE en cas d'absence de changement de poste

Mardi 12 février 2019

# Ordre du jour

1. Le cadre réglementaire
2. Le calendrier
3. Les critères à retenir
4. Les modalités d'attribution
5. Première hypothèse
6. Seconde hypothèse

# Le cadre réglementaire

*Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :*

*1° en cas de changement de fonctions ;*

*2° au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;*

*3° en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*

**Seuls les agents qui n'ont pas changé d'affectation pendant la durée de référence peuvent prétendre à réexamen**

# Le calendrier

Corps	Date de bascule dans le RIFSEEP	Durée d'affectation sur le poste ouvrant droit à la clause de réexamen
Assistants de service social et conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, IPCSR et DPCSR	1 <sup>er</sup> janvier 2016	3 ans
Attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs, ISIC	1 <sup>er</sup> janvier 2016	4 ans
TSIC, agents SIC, IST, contrôleurs des services techniques, adjoints techniques	1 <sup>er</sup> janvier 2017	4 ans

# Les critères à retenir

- *Le réexamen se fait « au vu de l'expérience acquise par l'agent »*
- *La valorisation de l'expérience professionnelle doit reposer sur des critères objectivables et cohérents avec les informations renseignées dans la partie expérience professionnelle (évaluation des acquis) des comptes rendus d'entretien professionnel de l'agent,*
- *La décision devra intervenir dans le respect des engagements pris par le ministère au titre des labels "égalité professionnelle entre les femmes et les hommes" et "diversité", ainsi que des dispositions des articles 225-1 et suivants du code pénal en matière de lutte contre les discriminations.*

# Les modalités d'attribution

## *Les principes*

- Une enveloppe par service/direction
- Calculée sur la base d'un montant de référence
- Modulable par le chef de service
- Dans la limite d'un plafond individuel

# Première hypothèse

*1 - sur la base des montants de revalorisation de l'IFSE pour mobilité dans le même groupe*

**Une échelle de revalorisation mensuelle brute de 6.25 € pour un agent C de groupe 2 à 37.5 € pour un agent A de groupe 1**

**Rapport de 1 à 6**

		mobilité au sein du même groupe	
			30%
<b>A Adm</b>	Groupe 1	<b>1 500</b>	450
	Groupe 2	<b>1 200</b>	360
	Groupe 3	<b>1 000</b>	300
	Groupe 4	<b>600</b>	180
<b>A SIC</b>	Groupe 1	<b>1 000</b>	300
	Groupe 2	<b>800</b>	240
	Groupe 3	<b>500</b>	150
<b>A ST</b>	Groupe 1	<b>1 500</b>	450
	Groupe 2	<b>1 200</b>	360
	Groupe 3	<b>1 000</b>	300
<b>B</b>	Groupe 1	<b>600</b>	180
	Groupe 2	<b>500</b>	150
	Groupe 3	<b>400</b>	120
<b>C</b>	Groupe 1	<b>350</b>	105
	Groupe 2	<b>250</b>	75

# Seconde hypothèse

- Le montant de référence est la moyenne des montants de CIA versés sur les 4 dernières aux agents répondant aux conditions
- Une enveloppe par service = 20 % de la somme des montants de référence
- Possibilité de moduler sur la base des critères dans la fourchette : 0 à 30 % du montant moyen de CIA versé
- Date d'effet : au plus tard à la date à laquelle l'agent répond aux conditions



Sur la base des plafonds de CIA : cette hypothèse permet d'attribuer, au maximum, un montant de revalorisation aux agents C supérieur au ticket mobilité pour mutation au sein du même groupe

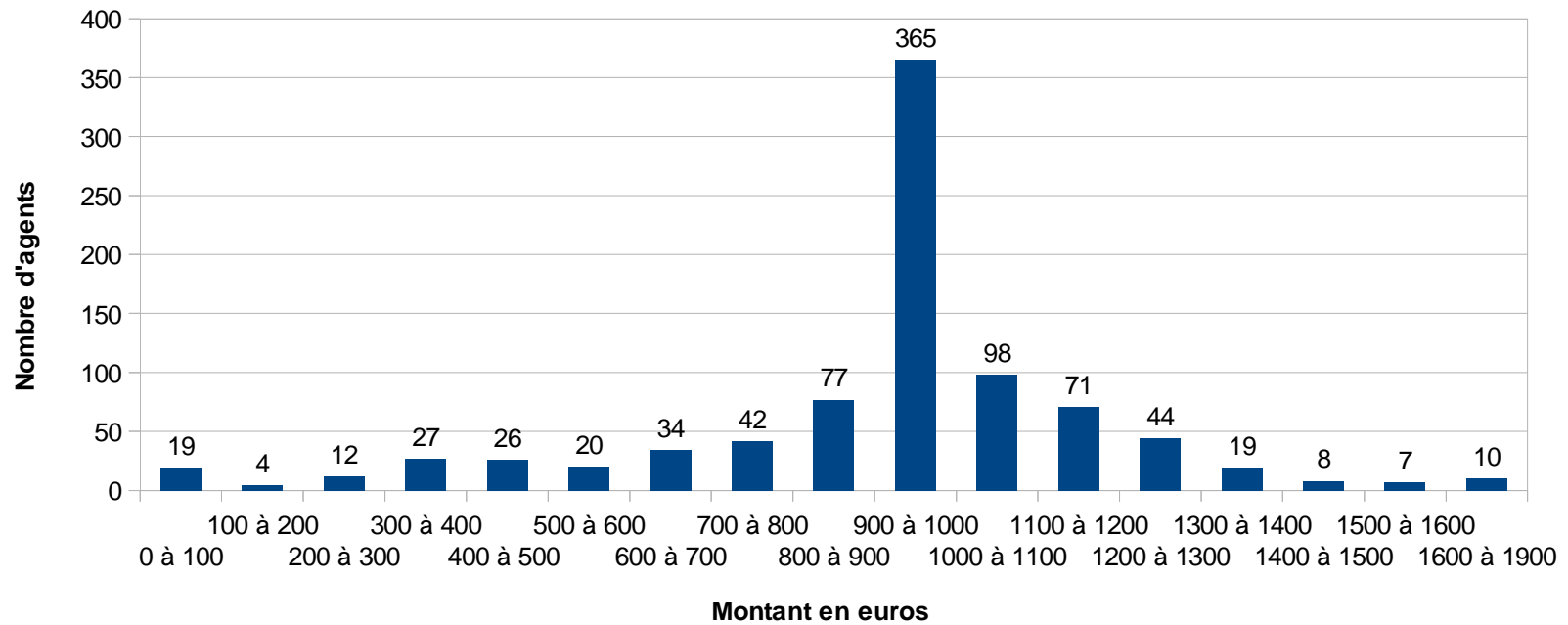
		1		2	
		cia maxi		mobilité au sein du même groupe	
			30%		
<b>Corps des attachés</b>	Groupe 1	1 860 €	558 €	1 500	
	Groupe 2	1 660 €	498 €	1 200	
	Groupe 3	1 560 €	468 €	1 000	
	Groupe 4	1 460 €	438 €	600	
<b>Corps des ingénieurs SIC</b>	Groupe 1	1 860 €	558 €	1 000	
	Groupe 2	1 660 €	498 €	800	
	Groupe 3	1 460 €	438 €	500	
<b>Corps des ingénieurs ST</b>	Groupe 1	1 860 €	558 €	1 500	
	Groupe 2	1 660 €	498 €	1 200	
	Groupe 3	1 460 €	438 €	1 000	
<b>B</b>	Groupe 1	1 360 €	408 €	600	
	Groupe 2	1 310 €	393 €	500	
	Groupe 3	1 240 €	372 €	400	
<b>C</b>	Groupe 1	1 240 €	372 €	350	
	Groupe 2	1 200 €	360 €	250	

Une échelle de revalorisation mensuelle brute, sur la base des montants de référence de CIA de 13 € pour un agent C à 29.5 € pour un agent A  
 Rapport de 1 à 2.26

Grades		sur la base du montant de référence du CIA					
		province			IDF		
		Montant moyen de CIA par agent présent au 30/09/2018	simulation montant de référence 20 %	plafond 30 %	Montant moyen de CIA par agent présent au 30/09/2018	simulation montant de référence 20 %	Plafond 30%
Catégorie A	CAIOM/Attaché hors classe Ingénieur SIC hors classe Ingénieur ST hors classe Chef de projet (SRIC) Chef ST	1 180 €	236 €	354 €	1 250 €	250 €	375 €
	Attaché principal/Directeur-grade Ingénieur principal SIC Ingénieur principal ST	1 060 €	212 €	318 €	1 130 €	226 €	339 €
	Ingénieur SIC Ingénieur ST Conseiller technique Attaché d'administration	880 €	176 €	264 €	910 €	182 €	273 €
Catégorie B	Secrétaire administratif CE Contrôleur ST CE Technicien SIC CE	690 €	138 €	207 €	740 €	148 €	222 €
	Secrétaire administratif CS Contrôleur ST CS Technicien SIC CS	640 €	128 €	192 €	690 €	138 €	207 €
	Secrétaire administratif CN Contrôleur ST CN Technicien SIC CN	590 €	118 €	177 €	640 €	128 €	192 €
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe Agent principal serv tech 1ère cat Agent principal serv tech 2ème cat Adjoint technique principal de 1ère classe Agent SIC 1er groupe	520 €	104 €	156 €	590 €	118 €	177 €
	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 2ème classe Agent SIC 2ème groupe	520 €	104 €	156 €	590 €	118 €	177 €
	Adjoint administratif Adjoint technique	520 €	104 €	156 €	590 €	118 €	177 €

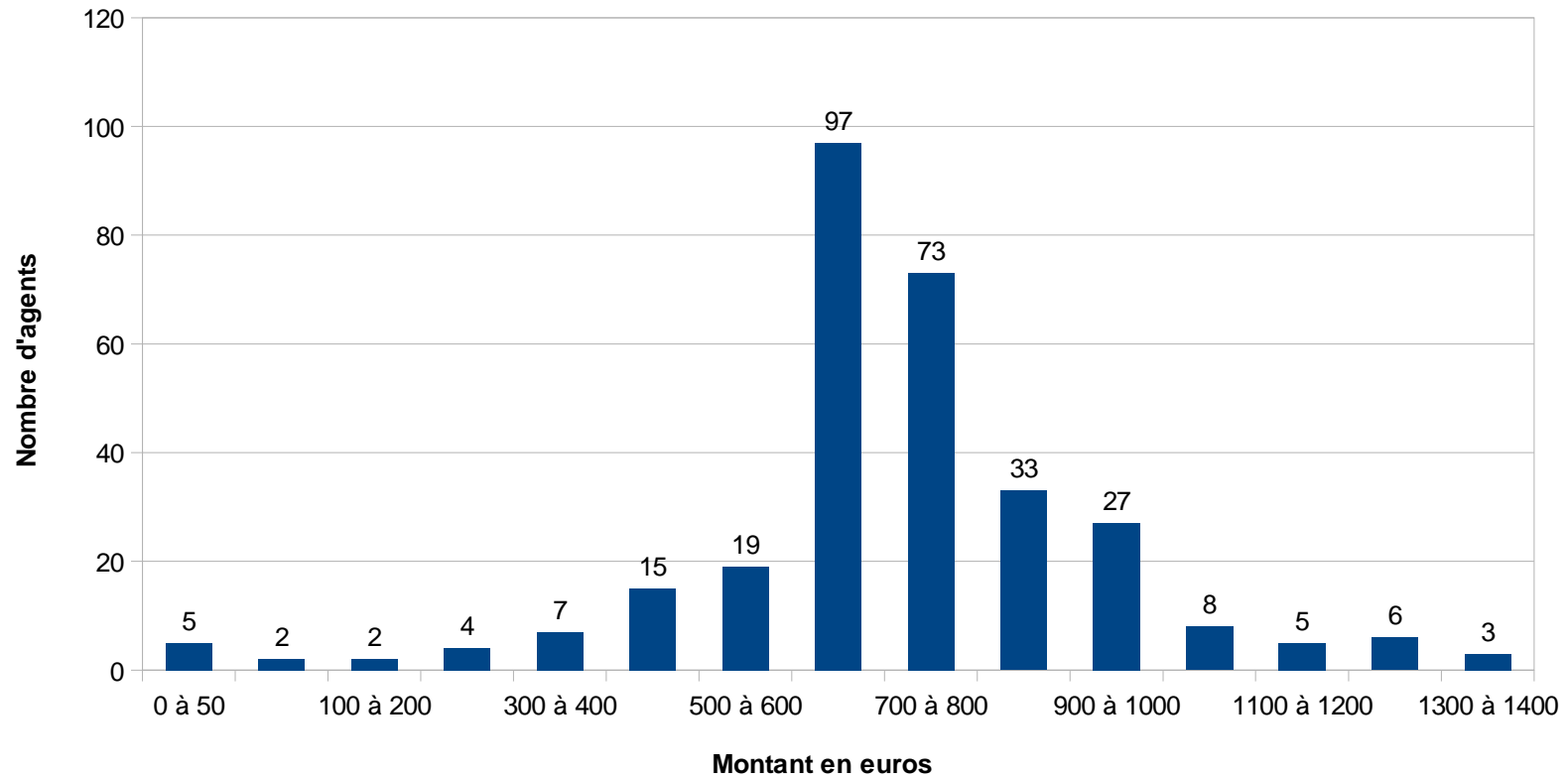


### CIA 2018 catégorie A- premier grade - paye BPRI (montant de référence 910€)



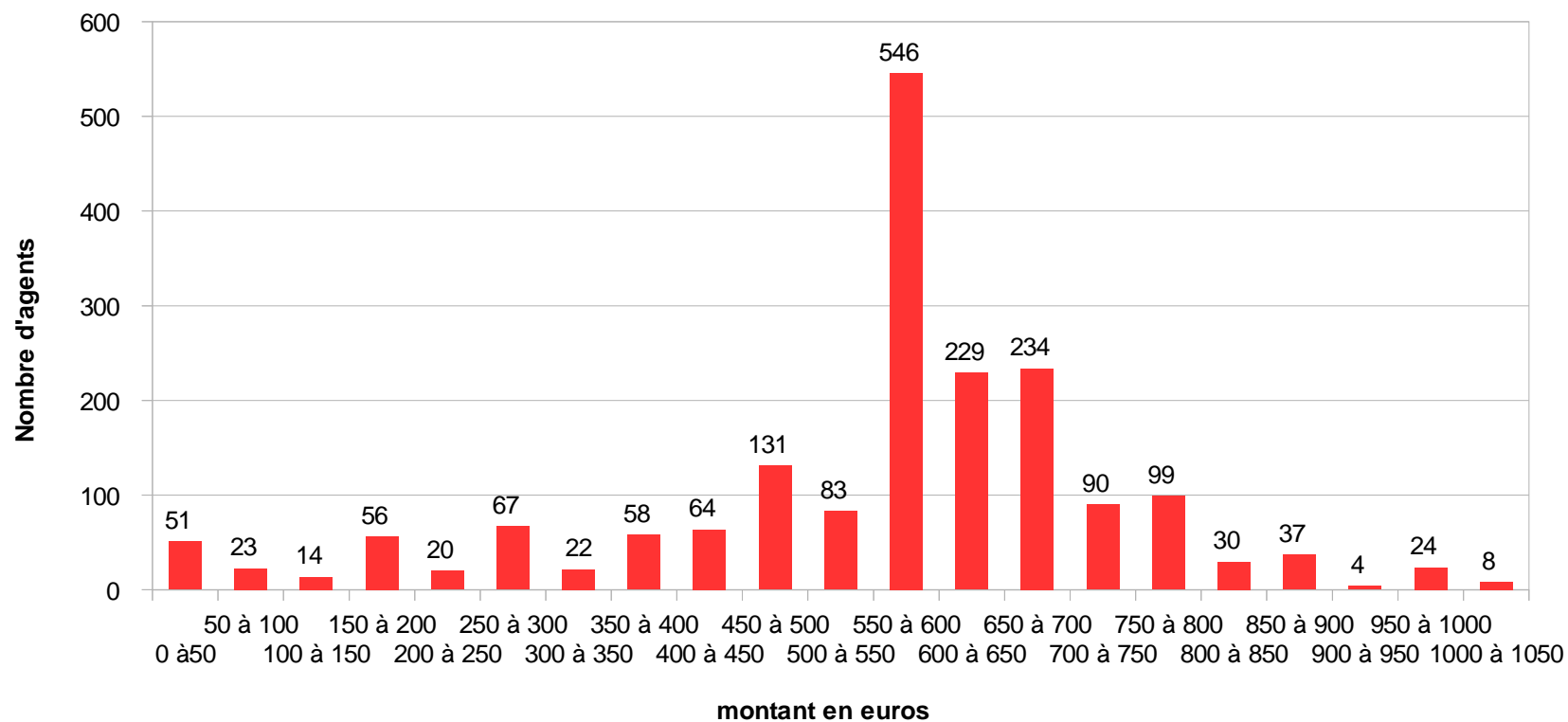
800 € à 1200 € =  
2/3 de l'effectif

**CIA 2018 Catégorie B (grade intermédiaire) - paye BPRI (montant de référence 690€)**



De 500 € à 800 €  
= 2/3 de l'effectif

CIA 2018 Catégorie C - tous corps et tous grades - paye BPRI ( montant de référence 590 €)



4

= 2/3 de l'effectif



**Merci pour votre écoute**